

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BOUMERDES
DAIRA DE BOUMERDES
COMMUNE DE BOUMERDES
N° : 26.42/SG/B.M.C/2025
NIF : 41000200003509701000

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics, le président de l'assemblée populaire communale de Boumerdes informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national N° 06/2026 relatif au projet intitulé : **AMENAGEMENT DIVERS Réhabilitation du réseau d'assainissement a la cité 408 logts BT 08**

paru dans les quotidiens nationaux En arabe " **الصحيفة** » du 17/05/2026 en français « **El Hayat El Arabiya** » du 17/05/2026 qu'a l'issue des jugements des offres techniques et financières suivant les critères de choix et la méthodologie arrêtés dans le cahier des charges, le projet est attribué provisoirement a l'entreprise « **ETB/TCE BENAMANE FOUAD** » suivant le tableau ci – dessous :

Intitulé du projet	N° D'enregi de pli	Désignation d'entreprise retenue	Total des points de l'offre technique	Délai de réalisation du projet	Montant de l'offre financière en T.T.C (DA)	Montant de l'offre corrigé financière en T.T.C (DA)	Numéro d'identification fiscale (NIF) De l'attributaire du marché	OBSERVATION
Réhabilitation du réseau d'assainissement a la cité 408 logts BT 08	126-02	ETB/TCE BENAMANE FOUAD	39.00	04 Mois	16 377 970.00 DA	16 223 746.00 DA	198635110016436	/

Tous les soumissionnaires intéressés par les résultats d'évaluation, sont invités à se rapprocher de bureau des marchés de service contractant au plus tard dans un délai de trois (03) jours a partir de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux.

Tout soumissionnaire contestant ce choix opéré par le service contractant peut introduire un re cours auprès de la commission des marchés compétente (commission communale des marchés), dans les (10) dix jours qui suivent la première parution de cet avis dans les quotidiens nationaux, conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi 23-12 du 05/08/2023 définit les règles générales portant des marchés publics

Fait a Boumerdes, le :.....

**Le président de l'assemblée populaire
Communale de Boumerdes**